



AVIS DE CONSULTATION n° 12 COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR) SECTION URGENCES DU 24 SEPTEMBRE 2025

1 - EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section Urgences, de Bretagne Siégeant au

6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX Représenté en la personne de son président, Docteur Nicolas CHAUVEL

- OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément au décret n° 2021-216 du 25 février 2021, relatif à la réforme du financement des structures des urgences, il est prévu auprès de chaque ARS, la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-1 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS, au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements, sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

Conformément à l'article R. 6123-18-2 et R. 6123-18-3 du Code de la santé publique relatif à l'organisation de l'accès à la structure des urgences et à l'antennes de médecine d'urgence.

Conformément l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences il est prévu un avis du comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence sur le devenir de la régulation temporaire, 3 mois après la prise de l'arrêté initial par la Directrice Générale de l'ARS.

Conformément l'arrêté du 18 mars 2025 relatif à la régulation pérenne de l'accès aux urgences.

2 - NATURE DU DOCUMENT PUBLIÉ

3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIÉ

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

• L'organisation régionale des dispositifs de régulation – 10 suffrages

A la suite d'une volonté de clarification du message aux usagers et d'un souhait d'uniformiser les pratiques des établissements régulant l'accès aux services des urgences au sein de la région, le comité

consultatif d'allocation de ressources (CCAR) a souhaité émettre un avis sur une harmonisation des horaires d'accès régulé sur la période « soirée et nuit », de 18h30 à 8h30.

- o 10 votes favorables
- o 0 abstention
- o 0 vote défavorable

• Le renouvellement des arrêtés de régulation temporaire (3 mois) – 9 suffrages

Le comité consultatif d'allocation de ressources (CCAR) est consulté sur les dossiers suivants :

Demande de renouvellement de la régulation de l'accès aux urgences (H24) - CHU Brest - site de Carhaix

- 9 votes favorables
- 0 abstention
- o 0 vote défavorable

Demande de renouvellement de la régulation nocturne temporaire de l'accès aux urgences - CHU Rennes

- 4 votes favorables
- o 5 abstentions
- o 0 vote défavorable

Demande de renouvellement de la régulation nocturne temporaire de l'accès aux urgences – CHP St Grégoire

- o 4 votes favorables
- o 5 abstentions
- o 0 vote défavorable

Demande de renouvellement de la régulation nocturne temporaire de l'accès aux urgences - HP Sévigné

- 4 votes favorables
- 5 abstentions
- 0 vote défavorable

Demande de renouvellement de la régulation nocturne temporaire de l'accès aux urgences - CH Vitré

- 4 votes favorables
- o 5 abstentions
- o 0 vote défavorable

Demande de renouvellement de la régulation nocturne temporaire de l'accès aux urgences – CH Fougères

- 4 votes favorables
- 5 abstentions
- o 0 vote défavorable

Demande de renouvellement de la régulation nocturne temporaire de l'accès aux urgences - CH Redon

- 4 votes favorables
- 5 abstentions
- o 0 vote défavorable

Demande de renouvellement de la régulation nocturne temporaire de l'accès aux urgences – CH Centre Bretagne Pontivy

- o 4 votes favorables
- 5 abstentions
- o 0 vote défavorable

La prise des arrêtés de régulation pérenne (1 an)

Le comité consultatif d'allocation de ressources (CCAR) est consulté sur les dossiers suivants :

Demande de renouvellement de la régulation nocturne en pérenne de l'accès aux urgences – CH Lannion

- 4 votes favorables
- o 5 abstentions
- 0 vote défavorable

Demande de renouvellement de la régulation nocturne en pérenne de l'accès aux urgences – GH Rance Emeraude St Malo-Dinan

- 4 votes favorables
- 5 abstentions
- o 0 vote défavorable

Demande de renouvellement de la régulation nocturne en pérenne de l'accès aux urgences – CH Bretagne Atlantique Vannes

- 4 votes favorables
- o 5 abstentions
- 0 vote défavorable

Demande de renouvellement de la régulation nocturne en pérenne de l'accès aux urgences – CH Ploërmel

- 4 votes favorables
- 5 abstentions
- o 0 vote défavorable

3.2. PUBLICATION DE L'AVIS

Conformément au décret précité du 25 février 2021, les avis du comité sont transmis au directeur général de l'ARS et rendus publics avant la mise en œuvre des actions considérées.

Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : http://www.ars.bretagne.sante.fr.

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Rennes, le 24/09/2025.

Pour le Président du CCAR Section urgences,